

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS**

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 27 mars 2017, a adopté le règlement suivant :

17-032 Règlement modifiant le Règlement concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville d'Anjou (1636)

Ce règlement prévoit la cessation de participation au régime des employés la Corporation Anjou 80 à compter du 1^{er} juillet 2011.

L'enregistrement requis par la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (RLRQ, c. R-15.1) pour cette modification a été effectué par la Retraite Québec le 19 avril 2017.

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour mais prend effet le 1^{er} juillet 2011. Il est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 10 mai 2017

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon